

Luxembourg

Vincent Glaesener et Kate Schreckenber

Table des matières

1.	LA FORÊT TEMPÉRÉE AU LUXEMBOURG	281
1.1	Couverture forestière, type et propriété	281
1.2	Institutions forestières	281
1.3	Rôle de la foresterie dans l'économie luxembourgeoise	281
2.	HISTORIQUE DE LA PARTICIPATION À LA FORESTERIE TROPICALE	281
3.	STRUCTURE DE LA FOURNITURE DE L'AIDE	281
3.1	Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération	281
3.2	Coopération bilatérale	282
3.3	Coopération multilatérale et fonds fiduciaires	282
3.4	Coopération avec les ONG	282
3.5	Assistance technique	282
4.	POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DE LA FORESTERIE TROPICALE	283
4.1	Politiques de coopération au développement général	283
4.1.1	Volume de financement	283
4.1.2	Intérêt régional	283
4.1.3	Répartition sectorielle	283
4.1.4	Taille et durée des projets	284
4.2	Coopération dans le secteur de la foresterie tropicale	284
4.2.1	Négociations internationales	284
5.	RÉPARTITION THÉMATIQUE ET RÉGIONALE DES PROJETS DE FORESTERIE	284
6.	RECHERCHE ET FORMATION	284
7.	LA GESTION DU CYCLE DE PROJET	284
8.	BILANS ET PROFILS DES PROJETS	285
9.	CONCLUSIONS	285
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	286
	CONTACTS CLÉS	286
	SIGLES ET ACRONYMES	286
	REMERCIEMENTS	286

1. LA FORÊT TEMPÉRÉE AU LUXEMBOURG

1.1 Couverture forestière, type et propriété

Le Grand-Duché de Luxembourg possède une couverture forestière de 33 % (ou 88.600 ha), qui en fait l'un des pays les plus forestiers de l'Union européenne (Direction des Eaux et Forêts, 1996). Contrairement à certains de ses voisins, le pays a conservé un taux élevé de couverture forestière, qui lui valut le nom de "Département des Forêts" sous l'occupation française de 1795 à 1814. La couverture forestière n'est jamais tombée au-dessous des 31 % de 1865 (ministère de l'Environnement, 1994).

Environ 46 % de la forêt se composent d'essences à feuilles caduques (60 % de hêtre, 30 % de chêne), surtout situées dans le sud. Les essences à feuilles persistantes (80 % d'épicéa, 6 % de Douglas) constituent 36 % de la couverture forestière et sont situées principalement dans le nord. Les taillis sont en déclin et représentent actuellement 15 %, les 3 % restant des terres forestières étant classées comme non boisées. La gestion forestière actuelle vise à parvenir à une structure d'âge plus équilibrée, pour résoudre notamment le problème du vieillissement de la hêtraie au Luxembourg.

Sur la couverture forestière totale, 53 % appartient à quelque 13.000 propriétaires privés (qui possèdent en moyenne 3,7 ha chacun), et dont plus de 9.000 possèdent moins de 2 ha. Les 47 % restants appartiennent au domaine public, 74 % des forêts étant classées comme communales, 23 % appartenant à l'Etat et 3 % à des organismes publics (Parlement européen, 1994; Direction des Eaux et Forêts, 1996).

1.2 Institutions forestières

Les forêts soumises sont gérées par l'Administration des Eaux et Forêts, qui dépend du ministère de l'Environnement mais qui, pour sa gestion économique, est sous la tutelle du ministère de l'Agriculture. L'Administration comprend environ 20 responsables forestiers, 85 gardes forestiers et 35 employés administratifs, dont certains travaillent dans six cantonnements décentralisés, eux-mêmes divisés en 58 triages. Parallèlement à la gestion des forêts publiques, le personnel de l'Administration se charge de conseiller les propriétaires de forêts privées (et de leur octroyer des subventions de l'Etat) et de faire appliquer la législation. Il peut également le cas échéant procéder à des interventions en matière de sylviculture. Un Groupement des Sylviculteurs représente les intérêts des propriétaires de forêts privées.

1.3 Rôle de la foresterie dans l'économie luxembourgeoise

Le Luxembourg accorde une grande importance aux fonctions écologiques et sociales de la forêt. Toutefois, le rôle de l'industrie forestière dans l'économie nationale est mineur, les produits des forêts publiques et privées ne représentant au total qu'entre 0,1 % et 0,2 % du PNB (STATEC, non daté). De 1966 à 1996, le nombre de scieries – pour la plupart des petites entreprises familiales – est tombé de 180 à 15. Aujourd'hui, elles ne traitent pratiquement plus que des conifères.

Le Luxembourg est atypique en Europe, en ce qu'il ne consomme qu'environ 120.000 m³ de sa propre production et qu'il en exporte 200.000 m³, surtout en direction de la Belgique et de l'Allemagne (Direction des Eaux et Forêts, 1996). En 1992, la production totale était de 325.000 m³, les importations de 445.000 m³ et les exportations ou réexportations de 580.000 m³ (Bureau des statistiques, données non publiées). L'industrie luxembourgeoise du bois se caractérise par une faible capacité de traitement qui l'amène à exporter du bois non traité et à dépendre des importations pour les produits finis (Parlement européen, 1994). La balance des comptes des forêts publiques est déficitaire.

2. HISTORIQUE DE LA PARTICIPATION À LA FORESTERIE TROPICALE

Par rapport à certains de ses voisins, le Luxembourg ne participe que depuis peu au développement. La taille réduite du pays, son indépendance relativement récente (1867) et son absence de passé colonial font qu'il n'a pas dans le passé participé à la foresterie tropicale.

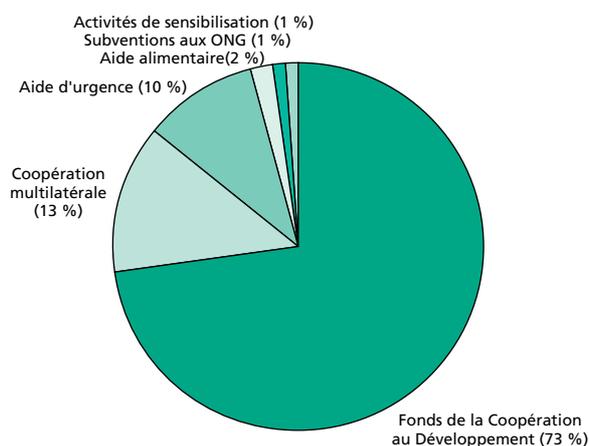
3. STRUCTURE DE LA FOURNITURE DE L'AIDE

3.1 Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération

Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération, MAE, est responsable de 82 % de l'aide du secteur public, le reste étant géré par d'autres ministères, notamment ceux des Finances (8 %) et de l'Education nationale (9 %). Au ministère des Affaires étrangères, l'aide est gérée par le Service de la Coopération, qui est indépendant et qui emploie environ 8 personnes (MAE, 1995b).

En 1996, l'aide publique gérée par le ministère des Affaires étrangères se montait à environ 2.000 millions de francs luxembourgeois répartis sur six secteurs (figure 1).

Figure 1 : Répartition de l'aide gérée par le ministère des Affaires étrangères, 1996



(Source : données fournies par le MAE, 1996)

Comme le montre la figure 1, le Fonds de la Coopération au Développement (FCD) représente un peu plus de 70 % du budget d'aide du ministère (et environ 60 % de l'aide publique totale). Contrairement à d'autres budgets gouvernementaux, les fonds du FCD ne font pas partie de l'exercice budgétaire annuel du gouvernement et peuvent être attribués sur plusieurs années, ce qui assure une plus grande flexibilité de la gestion financière des programmes et projets à plus long terme (MAE, 1995b). En 1996, le FCD disposait d'un budget de 1.400 millions de FLux, qui fut réparti comme indiqué à la figure 2.

3.2 Coopération bilatérale

Au début des années 1990, la plus grande partie de l'aide passait par des organisations multilatérales, à cause du manque initial de capacité intérieure de gestion des projets de développement. Récemment, la tendance s'est inversée, le volume de la coopération bilatérale augmentant de plus de 40 % de 1994 à 1995. C'est désormais l'instrument de coopération au développement le plus important au Luxembourg et elle représentait environ 40 % de l'aide totale au développement en 1996. 80 % de cette coopération bilatérale est mise en œuvre par une société privée, Lux-Development, et le reste est géré directement par le Service de la Coopération du ministère.

Créée en 1978 pour promouvoir les exportations luxembourgeoises et développer la coopération avec d'autres pays, la société Lux-Development fut restructurée en 1993 et devint le principal organisme d'application du programme de coopération bilatérale dépendant du ministère. Son personnel permanent ne comporte que 9 spécialistes mais ceux-ci sont assistés selon les besoins par des collaborateurs extérieurs et des consultants indépendants. Les experts techniques et le personnel des projets de développement sont surtout recrutés dans les pays partenaires (Lux-Development, non daté).

Les conditions de la coopération bilatérale font l'objet d'accords bilatéraux, sur la base de projets individuels, ou dans le cadre d'accords de coopération généraux, en vue de programmes à long terme avec des pays cibles (voir paragraphe 4). Conformément aux recommandations du Comité d'aide au développement de l'OCDE, la plupart des financements du FCD prennent la forme de

subventions accordées au gouvernement du pays bénéficiaire. Contrairement à beaucoup d'autres pays, le Luxembourg n'accorde pas d'aide conditionnelle et fait une distinction claire entre l'aide au développement et la promotion du commerce extérieur (MAE, 1995b).

3.3 Coopération multilatérale et fonds fiduciaires

Les engagements multilatéraux représentaient environ 505 millions de francs luxembourgeois en 1995 (soit 27 % de l'aide au développement totale) (MAE, 1995b). La majorité d'entre eux (72 %) furent alloués à l'Union européenne, 127 millions de FLux étant destinés au 7e Fonds européen de développement et 236 millions au budget général de coopération au développement de l'Union européenne (MAE, 1995b). Plusieurs organisations des Nations unies, notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), reçoivent presque tout le reste des engagements multilatéraux.

En plus de ces contributions aux budgets généraux d'organisations multilatérales, le Luxembourg contribue également aux fonds en dépôt de certains projets et programmes. Ces fonds proviennent du FCD : ils représentaient 10 % du FCD en 1996, et ciblent un certain nombre d'organisations internationales, le PNUD et l'OMS étant parmi les grands bénéficiaires.

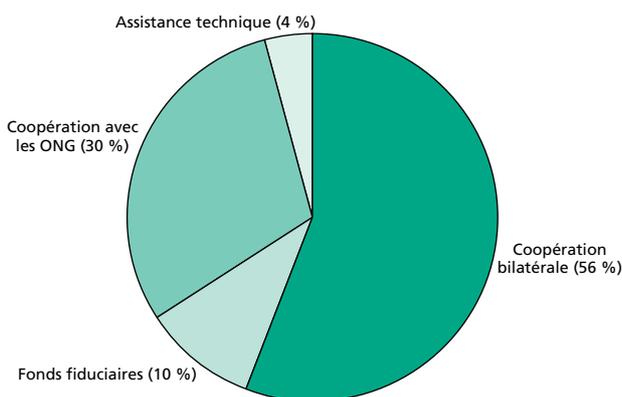
3.4 Coopération avec les ONG

Les ONG jouent un rôle important dans la coopération au développement luxembourgeoise. Leurs projets sont financés par des fonds privés et grâce à des cofinancements avec le ministère des Affaires étrangères. En 1996, le ministère a reconnu officiellement 68 ONG (toutes basées au Luxembourg) pour ces cofinancements. Avant 1996, le ministère contribuait en plus à 100 % (et parfois même à 200 %) des coûts des projets des ONG. Depuis la nouvelle Loi de coopération au développement de janvier 1996, la contribution gouvernementale peut atteindre 300 % de la contribution de l'ONG pour les projets mis en œuvre dans les pays cibles (2) (avec un plafond de 12 millions de FLux par projet) (MAE, 1995). En 1996, le ministère a accepté de cofinancer quelque 200 projets d'ONG (sur 250 propositions) pour un montant global de 400 millions de FLux soit 30 % du FCD. Cela représente une augmentation sensible sur les années précédentes, puisque le cofinancement des ONG ne représentait que 217 millions de FLux en 1994. Cette augmentation s'explique en partie par la taille moyenne plus importante des projets individuels et en partie par la proportion plus élevée des coûts de projets individuels couverts par le gouvernement. Le ministère fournit également des dons et subventions aux ONG, qui ne proviennent cependant pas du FCD et restent des sommes relativement modestes (1 % de l'aide).

3.5 Assistance technique

Parallèlement au financement de projets, le ministère consacre également 4 % environ du FCD (45 millions de FLux en 1995) à l'assistance technique. Cela consiste notamment à former les jeunes professionnels du développement aux postes de Responsables subalternes de programmes pour le PNUD et la CE, et à envoyer des

Figure 2 : Répartition du Fonds de la Coopération au Développement



(Source : données fournies par le MAE, 1996)

experts (notamment des enseignants) et des bénévoles travailler dans les pays partenaires. Cela couvre également la participation des ressortissants de pays en développement à de courts programmes de formation au Luxembourg.

4. POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DE LA FORESTERIE TROPICALE

4.1 Politiques de coopération au développement général

Les premières activités de coopération du Luxembourg remontent aux années 1980, avec la première loi relative à l'aide au développement (1982) et l'établissement d'une ligne budgétaire (1985). Toutefois, l'aide au développement fondée sur des accords de coopération avec des gouvernements partenaires ne fut lancée qu'après l'entrée du Grand-Duché dans le Comité d'aide au développement de l'OCDE en 1992. Une nouvelle loi sur la Coopération au développement, préparée en consultant les ONG, est entrée en vigueur en 1996, remplaçant les précédentes.

4.1.1 Volume de financement

Depuis 1986, l'aide officielle au développement luxembourgeoise a littéralement explosé. D'un modeste 221 millions de FLux en 1986, elle a plus que décuplé pour atteindre 2.400 millions de francs en 1996, soit 0,45 % du PNB. Contrairement à la plupart des autres pays qui ont réduit ou gelé leurs contributions à l'aide au développement, le budget d'aide du Luxembourg est en hausse et il devrait atteindre 0,7 % du PNB d'ici à l'an 2000 (voir la figure 3). Le fait que le budget de l'aide soit déterminé indépendamment du budget global du ministère incite à penser que ce chiffre sera atteint. L'aide au développement est désormais l'un des éléments les plus importants du budget du pays.

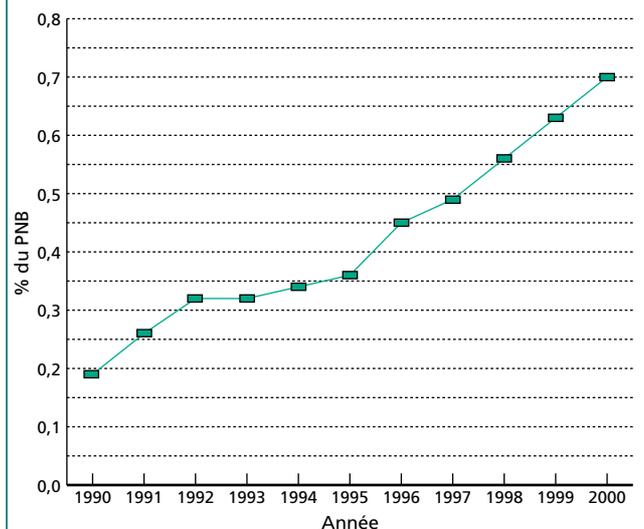
4.1.2 Intérêt régional

Jusqu'en 1988, la majeure partie de l'aide luxembourgeoise passait par des organisations multilatérales. Depuis 1993, l'augmentation importante de l'aide bilatérale a permis un meilleur contrôle de la répartition des fonds. En 1996, le FCD a procuré des fonds à 80 pays environ, généralement dans le cadre de projets co-financés avec des ONG. Comme l'indique la figure 4, la majeure partie de cette aide était destinée à l'Afrique.

En 1993, le Comité d'aide au développement de l'OCDE a remarqué la vaste répartition de l'aide du Luxembourg et lui a conseillé de concentrer davantage ses efforts au niveau régional. Suite à cette recommandation, le ministère des Affaires étrangères introduisit un système de pays cibles en 1993. La nouvelle politique donne priorité aux pays les moins avancés de l'Afrique sub-saharienne et tient également compte des critères suivants :

- Stabilité de la situation politique et respect des principes démocratiques ;
- Taille modeste du pays ou de la région concernée, en rapport avec la taille et les moyens du Grand-Duché ;

Figure 3 : Aide au développement en tant que proportion du PNB du Luxembourg



(Source : données fournies par le MAE, 1996)

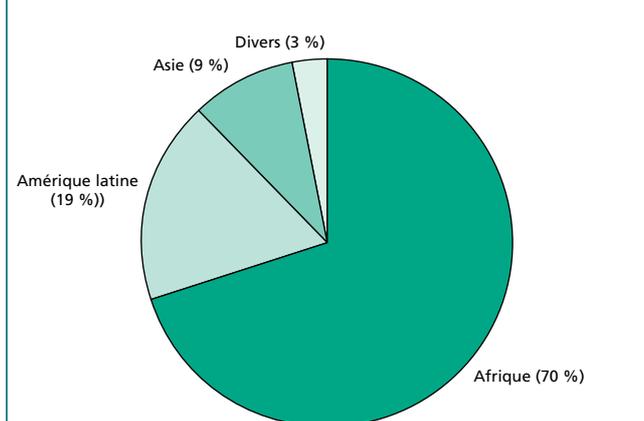
- Indicateurs de développement humains du PNUD ;
- Nature francophone.

La décision finale concernant les pays qui seront inclus sur la liste de pays cibles est prise par le Ministre des Affaires étrangères avec accord parlementaire. En 1996, les onze pays inclus à la liste se partagent environ 30 % de l'aide publique au développement : Burundi, Cap-Vert, Maurice, Namibie, Niger, Sénégal, Tunisie, El Salvador, Equateur, Nicaragua et Viet Nam. L'aide continue à être largement répartie et ceci s'explique par la vaste répartition géographique des projets co-financés avec les ONG. Le gouvernement s'efforce d'influencer la répartition régionale des projets des ONG en augmentant les subventions pour les projets dans les pays cibles jusqu'à concurrence de 300 % (de la contribution de l'ONG) par rapport aux 200 % disponibles pour les projets hors pays cibles (MAE, 1995b).

4.1.3 Répartition sectorielle

Il existe un Comité interministériel sur la coopération au développement chargé de conseiller les priorités globales des politiques de développement. L'aide est fournie à

Figure 4 : Répartition régionale des fonds du FCD



(Source : données fournies par le MAE, 1996)

tout secteur considéré comme prioritaire pour le développement du Tiers Monde. Une importance particulière est accordée aux secteurs social et de la santé, au développement rural intégré, aux infrastructures à petite et moyenne échelles et au développement des ressources humaines (MAE, 1995b). La participation des populations locales et notamment celle des femmes, et les initiatives locales de création d'emplois, sont particulièrement encouragées (MAE, 1995b). Le volume des fonds destinés à l'environnement (y compris agriculture et foresterie) n'est pas évalué, dans la mesure où la plupart des projets comportent toute une variété d'activités.

4.1.4 Taille et durée des projets

La durée moyenne des projets financés par le ministère des Affaires étrangères est de 1 à 4 ans. Il n'existe pas de plafond pour le volume financier des projets bilatéraux, mais ils doivent être en rapport avec l'échelle de l'aide que peut fournir un Etat aussi petit que le Luxembourg. C'est pour cette raison que les projets à plus grande échelle sont généralement financés par les contributions aux organisations internationales ou en tant que contributions bilatérales en association avec d'autres bailleurs de fonds. Il en va de même pour les ONG luxembourgeoises, qui sont généralement de petites institutions aux revenus modestes. Par conséquent, elles privilégient les actions limitées et localisées.

4.2 Coopération dans le secteur de la foresterie tropicale

Les projets se concentrant uniquement sur la foresterie ont tendance à être relativement importants et à nécessiter un soutien à long terme pour assurer des résultats positifs. Les volumes de financement requis pour ce genre de projets ne sont pas en rapport avec l'échelle du budget luxembourgeois de coopération au développement. Par conséquent, dans ses projets bilatéraux, le ministère des Affaires étrangères ne finance généralement la foresterie qu'en tant que composante de projets intégrés multi-sectoriels.

Il en va de même pour les ONG, qui préfèrent financer des activités à plus court terme dans le secteur social. Toute intervention dans le secteur de la foresterie fait généralement partie de projets intégrés ou est effectuée en collaboration avec d'autres ONG luxembourgeoises ou étrangères.

Dans la mesure où toute activité de foresterie tend à faire partie d'autres projets, il est très difficile d'estimer le montant total des financements consacrés à la foresterie tropicale.

4.2.1 Négociations internationales

Le ministère de l'Environnement s'occupe des questions climatiques intérieures et de qualité de l'eau et de l'air. Il est donc responsable du suivi à la Conférence de la CNUED et de tout ce qui concerne les conventions sur le Climat et la Diversité biologique. Le suivi pour le processus de l'IPF est aux mains de l'Administration des Eaux et Forêts.

5. RÉPARTITION THÉMATIQUE ET RÉGIONALE DES PROJETS DE FORESTERIE

À l'heure actuelle, le ministère (par le biais de Lux-Development) ne finance qu'un seul projet de foresterie, dans la forêt d'Okavango en Namibie (voir encadré 1). Ces dernières années, un certain nombre de projets d'ONG comportaient des activités de foresterie, et notamment : huit projets à composante d'agroforesterie au Burkina Faso (Chrétiens pour le Sahel) ; formation au reboisement et à la gestion de forêts sur les hauts plateaux d'Ethiopie (Caritas) ; activités de reboisement et de gestion commune des forêts à Ahmedabad, en Inde (Aide à l'enfance de l'Inde) ; établissement de systèmes agroforestiers et sylvopastoraux, et formation des responsables locaux de la région de Maras au Pérou (Eng Bréck mat Latäinamerika) ; et reboisement des versants de la vallée de Katmandou au Népal (Éclaireurs et éclaireuses pour le développement communautaire).

6. RECHERCHE ET FORMATION

Il n'existe pas de formation supérieure à la foresterie au Grand-Duché. Les responsables forestiers sont donc formés en Allemagne, en Belgique, en Autriche, en France ou en Suisse. L'Administration des Eaux et Forêts possède une école de formation des gardes forestiers et organise des stages pour bûcherons. Le Luxembourg n'a pas d'organisme de recherche forestière ou d'institution spécialisée dans la foresterie tropicale. L'Administration maintient cependant de bons rapports avec plusieurs universités et instituts de recherche étrangers.

7. LA GESTION DU CYCLE DE PROJET

De par ses dimensions modestes, l'aide luxembourgeoise au développement présente l'avantage de permettre aux quelques personnes travaillant dans ce domaine de communiquer facilement et d'adopter une approche très flexible de la gestion et de la mise en œuvre des projets. La principale préoccupation du ministère est de consacrer la proportion la plus grande possible des fonds au projet proprement dit, en réduisant au minimum les coûts de gestion. Pour les projets financés et gérés par le ministère ou par Lux-Development, le personnel et les experts techniques sont recrutés localement lorsque c'est possible, le rôle des intermédiaires étant réduit au minimum. Cela correspond également à un désir de faire participer le plus possible les populations locales aux projets.

Les projets d'aide bilatérale gérés par le ministère et par Lux-Development passent par six phases (Lux-Development, non daté) :

1. La programmation indicative

- identification par le ministère de la politique générale, de l'orientation et des principes de coopération ;
- stratégies sectorielles, géographiques, financières et thématiques ;
- suggestions de programmes ou de projets.

2. L'identification

- ébauches préliminaires d'idées de projets élaborées par Lux-Development et les autorités nationales des pays bénéficiaires;
- évaluation des idées par le ministère dans le contexte de ses objectifs mondiaux et des activités et résultats recherchés;
- décision de faire passer ou non le projet au stade suivant.

3. La formulation

- Lux-Development est chargé par le ministère d'effectuer une étude de faisabilité des aspects socio-économiques, financiers, techniques et organisationnels de la proposition;
- préparation du document de projet par Lux-Development en collaboration avec des partenaires locaux;
- soumission au ministère pour accord.

4. L'instruction

- examen de la proposition par le ministère;
- décision d'accepter ou de rejeter la proposition et le financement;
- négociations avec le gouvernement bénéficiaire;
- préparation d'un protocole ou accord de coopération bilatéral;
- déblocage des fonds

5. La réalisation par Lux-Development

- recrutement de consultants et d'experts;
- démarrage des services professionnels – travail, équipements et matériaux;
- organisation et formation;
- calendrier d'exécution, suivi et rapports d'avancement.

6. L'évaluation

- en parallèle avec la mise en œuvre, Lux-Development ou des experts externes analysent les résultats du projet en vue d'une éventuelle réorientation et de façon à faire des recommandations pour de futurs projets du même type;
- en même temps, le ministère envoie des missions d'évaluation externes;
- à la fin du projet, un rapport final et la comptabilité sont soumis au ministère par Lux-Development.

Les projets des ONG suivent la même procédure. Compte tenu de la taille réduite des ONG luxembourgeoises, elles ont tendance à collaborer avec d'autres ONG luxembourgeoises ou étrangères afin de profiter de leurs infrastructures, ou à recruter du personnel de mise en œuvre sur place. Toute ONG recherchant un co-financement de la part du ministère des Affaires étrangères doit fournir à celui-ci les grandes lignes du projet. Selon la longueur du projet, l'ONG doit fournir un ou plusieurs états des travaux et un rapport final. Le ministère effectue des évaluations sur place d'une dizaine de projets d'ONG par an. De plus, le ministère effectue chaque année des audits de l'agence de mise en œuvre, Lux-Development, et de cinq ONG.

8. BILANS ET PROFILS DES PROJETS

Il n'y a pas encore eu de bilan du très récent programme d'aide au développement du Luxembourg, ni de l'aide à des secteurs spécifiques.

9. CONCLUSIONS

Tandis que de nombreux pays sont en train de réduire leur budget d'aide, le Grand-Duché de Luxembourg a fait des efforts considérables dans le domaine de la coopération au développement

et, en termes de PNB, le pays est en train de devenir un des premiers bailleurs de fonds du monde. Ayant pour objectif de consacrer 0,7 % de son PNB à l'aide au développement d'ici à l'an 2000, dans quinze ans, de pays possédant un programme d'aide mineur, le Luxembourg deviendra proportionnellement un des grands bailleurs de fonds du monde.

Parallèlement à l'augmentation du volume de financement bilatéral et multilatéral, le programme d'aide du Luxembourg a également connu une grande amélioration de la qualité et de la mise en œuvre des projets. Cela s'explique par une augmentation rapide de l'expertise professionnelle du personnel dans les organismes relativement nouveaux de développement et d'application du ministère des Affaires étrangères, et par l'imposition de critères plus rigoureux pour les ONG souhaitant obtenir un co-financement. L'aide gouvernementale s'effectue par le biais d'un nombre restreint d'intermédiaires, et elle possède une structure de décision et de

Encadré 1 : Soutien à la foresterie pour l'Okavango, Namibie

Depuis 1994, le ministère (par l'intermédiaire de Lux-Development) finance un projet en Namibie intitulé "Soutien à la foresterie pour l'Okavango" avec un budget total de 17 millions de Flux. Conformément à la préférence du ministère pour l'aide par le biais de programme, il s'agit d'un des sept projets d'aide bilatérale financés par le Luxembourg dans la région du nord de l'Okavango. D'autres projets du programme s'occupent d'améliorer les communications radio entre les ministères de la région, d'aider un collège de formation des enseignants, de fournir une formation et du matériel de cartographie, d'améliorer la contribution de l'élevage au développement de la communauté, de créer un marché local et des programmes de crédit, et faciliter la coordination des projets. Le but du projet de foresterie est de protéger la forêt de l'Okavango, en collaboration avec la Département régional des forêts et avec le ministère de l'Agriculture, et avec la municipalité de Rundu et les communautés locales, en vue de parvenir à une gestion durable des ressources forestières en :

- développant l'agroforesterie et la foresterie intensive ;
- établissant une pépinière de recherche ;
- organisant des campagnes de sensibilisation pour la population locale ;
- cherchant une solution appropriée au problème de l'approvisionnement en bois de chauffage aux environs de la ville du Rundu.

(Lux-Development, 1994)

mise en œuvre très flexible qui réduit grandement les frais administratifs. Cela permet une liberté d'action et de décision qui augmente l'efficacité des politiques luxembourgeoises de développement et de coopération (MAE, 1995b).

L'histoire du Luxembourg et les budgets importants nécessaires pour financer des projets purement forestiers ont conduit le gouvernement à orienter ses politiques de développement vers des secteurs plus en rapport avec les fonds dont il dispose. La participation du Luxembourg à la foresterie tropicale est par conséquent modeste.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Direction des Eaux et Forêts (1996) "La forêt du Grand-Duché de Luxembourg". Polygraphie, Direction des Eaux et Forêts, Luxembourg.
- Lux-Development (non daté) Lux-Development: Société luxembourgeoise pour la coopération internationale. Dépliant publicitaire, Lux-Development, Luxembourg.
- Lux-Development (1994) Document de projet: NAM/134 Forestry Support for Okavango. Lux-Development, Luxembourg.
- Ministère de l'Environnement (1994) *L'État de l'environnement 1993*. Ministère de l'Environnement, Luxembourg.
- Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération (MAE), (1995a) *La coopération luxembourgeoise, rapport annuel 1994*. MAE, Luxembourg.
- Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération (MAE), (1995b) *La coopération luxembourgeoise, rapport annuel 1995*. MAE, Luxembourg.
- Parlement européen (1994) *L'Europe et la forêt*. Office des Publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg.
- STATEC (non daté) Portrait économique du Luxembourg. STATEC, Luxembourg.

CONTACTS CLÉS

Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération
Service de la Coopération
6, rue de la Congrégation
L-1352 Luxembourg
Tél: +352 47 81
Fax: +352 22 20 48

Administration des Eaux et Forêts
67, rue Michel Welter
L-2730 Luxembourg
Tél: +352 40 22 01
Fax: +352 48 59 85

Lux-Development
7, rue Alcide de Gasperi
B.P. 1503
L-1015 Luxembourg
Tél: +352 42 52 11 1
Fax: +352 43 38 08

Cercle des ONG
5, av. Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg
Tél./Fax: +352 4 47 43 342

SIGLES ET ACRONYMES

CAD	Comité d'aide au développement
CE	Commission européenne
CNUED	Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement
FCD	Fonds de la Coopération au Développement
FLux	Francs luxembourgeois
IPF	Groupe intergouvernementale spéciale sur les forêts
MAE	Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération
ONG	Organisation non gouvernementale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale de la santé
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement

REMERCIEMENTS

Les auteurs tiennent à remercier les personnes qui leur ont accordé des entretiens pour la rédaction de ce chapitre, dont: Mr. Marc Bichler (MAE), Mme. Marie-Paule Kremer (*Ministère de l'Environnement*), Mr. Edmond Lies (*Administration des Eaux et Forêts*), Mr. Stan Myck (MAE), Mme. Marie-Ange Schimmer (*Cercle des ONG*), Mr. Nicolas Schmit (MAE), et Mr. Pierre Thein (Lux-Development). M^{lle} Clare Hamilton, (DFID, R.-U.) a également apporté un concours précieux à la rédaction des textes.

Note concernant les monnaies: le 1^{er} septembre 1997, 1 dollar US valait 37,40 FLux.